

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

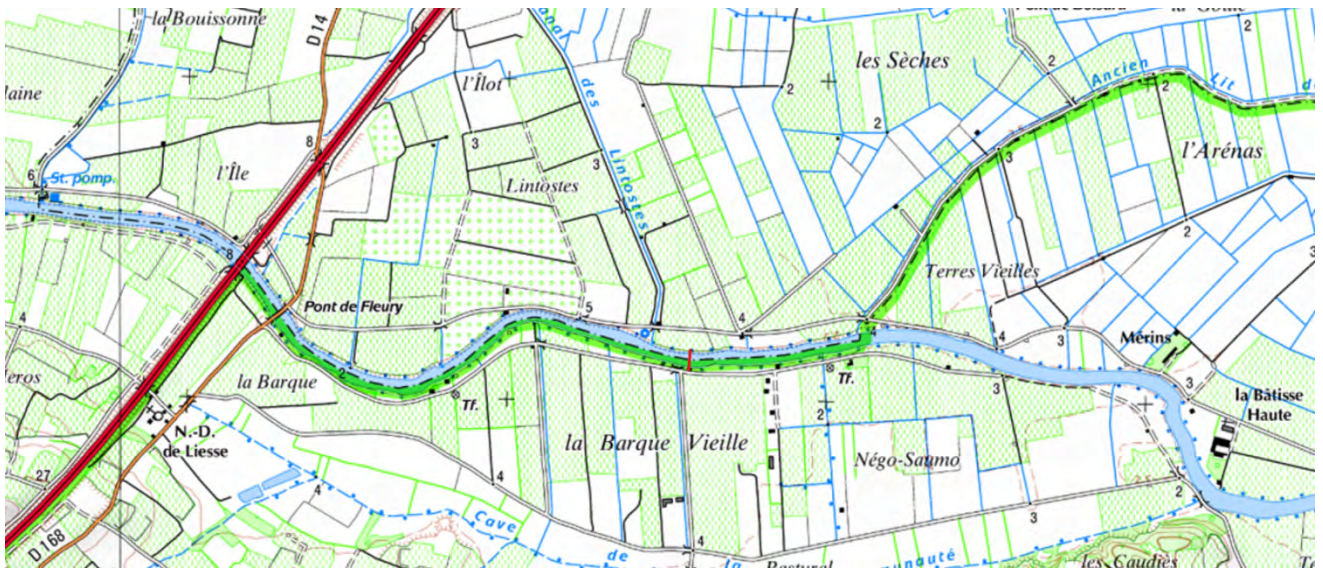
L'AUDE

Département de L'AUDE (11) / Commune de FLEURY (11145)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Bac de Fleury à 7 300 mètres de la mer.	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié.</p> <p>Aspects géographiques : Bac de Fleury non localisé sur le Scan Littoral (Ancien bac avant la création de l'actuel Pont de Fleury ?). La limite proposée est positionnée à 7 300 mètres de la mer en suivant le cours d'eau. La DDTM11 propose un positionnement similaire (source : donnée SIG). Le MEEDE propose un positionnement plus proche du Pont de Fleury (à environ 120 m en aval du pont de Fleury). La fédération de pêche indique la limite au <u>Pont de Fleury</u> (cf. page 2) qui pourrait effectivement être considéré positionné à environ 7300 mètres de la mer à vol d'oiseau (et à environ 8000 mètres de l'embouchure à vol d'oiseau).</p> <p>Positionnement douteux (incertitude < 1500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Recherche(s) complémentaire(s) :

Document de la Fédération départementale de pêche 34.

Chasseurs de pêche 2014

N°	NOM	Prénoms	Date de naissance
14 001	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 002	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 003	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 004	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 005	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 006	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 007	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 008	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 009	ABRAHAM	YVES	04/01/1934
14 010	ABRAHAM	YVES	04/01/1934

Réglementation Générale 1^{ère} et 2^{ème} catégories

La pêche est la plus ancienne des activités humaines. Elle a permis l'éclosion de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. Elle est devenue un loisir pour de nombreux Français. Elle est aussi une activité économique importante. Elle permet de produire des produits frais et sains. Elle est aussi une activité culturelle importante. Elle permet de découvrir la nature et de se connecter avec elle.

La pêche est une activité qui nécessite de respecter certaines règles. Ces règles ont pour but de protéger les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Elles sont définies par le législateur et sont applicables à tous les pêcheurs, professionnels ou amateurs.

Il est important de connaître ces règles et de les respecter. Cela permet de préserver les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Cela permet aussi de garantir la qualité des produits de la pêche.

Réglementation spécifique de 2^{ème} catégorie

La pêche de 2^{ème} catégorie est une activité qui nécessite de respecter certaines règles. Ces règles ont pour but de protéger les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Elles sont définies par le législateur et sont applicables à tous les pêcheurs, professionnels ou amateurs.

Il est important de connaître ces règles et de les respecter. Cela permet de préserver les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Cela permet aussi de garantir la qualité des produits de la pêche.

Centre AQUAPECH
Informations et inscriptions
06 67 96 58 55

Centre de Pêche aux Lacs Maritimes
à Pégivert et Maripèdes

Compagnie Pêche en Jallès à Pégivert
téléphone 02 64 44 16 16

Quelle est la limite de salure des eaux ?

L'Aude : pont de Fleury.
L'Hérault : la pansière à Agde
Le Lez : la 3^{ème} éclusée.

L'Orb : le pas des eaux à Sérignan.
La Mosson : le port au vin.
Le Vidourle : le barrage de Terre de Port

En amont de ces limites, la carte de pêche est obligatoire

Réglementation de 1^{ère} catégorie

La pêche de 1^{ère} catégorie est une activité qui nécessite de respecter certaines règles. Ces règles ont pour but de protéger les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Elles sont définies par le législateur et sont applicables à tous les pêcheurs, professionnels ou amateurs.

Il est important de connaître ces règles et de les respecter. Cela permet de préserver les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Cela permet aussi de garantir la qualité des produits de la pêche.

Réglementation de 2^{ème} catégorie

La pêche de 2^{ème} catégorie est une activité qui nécessite de respecter certaines règles. Ces règles ont pour but de protéger les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Elles sont définies par le législateur et sont applicables à tous les pêcheurs, professionnels ou amateurs.

Il est important de connaître ces règles et de les respecter. Cela permet de préserver les ressources halieutiques et de garantir la sécurité des pêcheurs. Cela permet aussi de garantir la qualité des produits de la pêche.

34

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

REGLEMENTATION 2014

Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1 rue de la Poste - 34000 Montpellier
Tél : 04 67 96 58 55 - Fax : 04 67 96 58 56
E-mail : f34@herault-pêche.fr
www.herault-pêche.fr